

AIDE À L'ENSEIGNEMENT POUR GRANDS GROUPES SOUS FORME D'AUXILIAIRE D'ENSEIGNEMENT

Cours admissibles

- Cours théoriques à grands groupes (plus de 50 étudiants);
- Cours de type expérimental et sans aide de technicien(ne).

Barème d'attribution d'aide à l'enseignement

Dans la mesure où les sommes reçues le permettent

Correction :

- 30 minutes/étudiant (à partir du 51^e étudiant).

Exemple : cours théorique à 115 étudiants

- 115 étudiants - 50 étudiants = 65 étudiants à 30 minutes par étudiant = 32.5 heures

Temps de surveillance d'examen :

- 50 étudiants ou moins : exceptionnel, nécessite une justification;
- De 50 à 100 étudiants : un (1) surveillant en plus de l'enseignant;
- Plus de 100 étudiants : deux (2) surveillants.

Aide en laboratoire :

- 7 heures par semaine.

Éligibilité et ordre de priorité

Est admissible comme auxiliaire d'enseignement :

- Tout étudiant inscrit à un de nos programmes de cycles supérieurs ou dirigé par un des professeurs du département et dont le directeur accepte qu'il agisse à ce titre;
- Un étudiant de premier cycle est exceptionnellement admissible, à la condition qu'il ait accumulé minimalement soixante (60) crédits et que le cours requérant l'auxiliarat ait été suivi par l'étudiant;
- La rémunération accordée est celle qui régit l'embauche des étudiants de l'Université. Les chargés de cours sont rémunérés selon le tarif étudiant sur la base du diplôme le plus élevé obtenu. Aucuns frais de déplacement ne sont associés à l'exercice de la tâche.

Dernière révision : CBP-19-88-19, 31 mai 2019

Référence : CBP-15-30-09, 24 avril 2015
CBP-19-87-19, 26 avril 2019